



Volet B

**Copie à publier aux annexes au Moniteur belge
après dépôt de l'acte au greffe**

Réservé
au
Moniteur
belge



19096832

Déposé / Reçu le

09 JUL. 2019

au greffe du tribunal de l'entreprise
francophone de Bruxelles

N° d'entreprise : 0696 658 156

Dénomination

(en entier) : **PFIZER EUROPE MA EEIG**

(en abrégé) :

Forme juridique : **Groupement Européen d'Intérêt Economique**Adresse complète du siège : **Boulevard de la Plaine 17, 1050 Bruxelles**

**Objet de l'acte : Mise à jour de la publication du 31/05/2018 - Retrait d'un membre du
Groupement**

Mise à jour de la publication du 31 mai 2018 aux annexes au Moniteur belge:

Résolutions écrites des membres du 3 mai 2018:

Les mandats des gérants sont non-rémunérés.

Résolution écrite unanime des membres du 26 juin 2019

Les membres:

PFIZER LIMITED, une entité juridique enregistrée en Grande-Bretagne sous le numéro d'entreprise 526209, ayant son siège social à Ramsgate Road, Sandwich, Kent, CT13 9NJ, Grande-Bretagne;

PFIZER LUXEMBOURG SARL, une entité juridique enregistrée au Luxembourg sous le numéro RCS luxembourgeois B84125, ayant son siège social à 51 Avenue JF Kennedy, L-1855 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg; et

PFIZER SA/NV, une entité juridique enregistrée en Belgique, auprès de la Banque-Carrefour des Entreprises sous le numéro 0401.994.823, ayant son siège social à Boulevard de la Plaine 17, 1050 Bruxelles, Belgique, (ensemble les "Membres"),

IL EST ENTENDU QUE,

Pfizer Limited souhaite se retirer en tant que membre du Groupement. Dans le cadre de la sortie du Royaume-Uni de l'Union européenne, Pfizer Limited ne sera plus considérée en tant que société établie au sein de l'Union européenne et ne pourra donc plus continuer d'être membre du GEIE, conformément au Règlement du Conseil (CEE) n° 2137/85 du 25 juillet 1985 sur le Groupement Européen d'Intérêt Economique (le "Règlement GEIE").

IL A ÉTÉ DÉCIDÉ CE QUI SUIT:

1. Les Membres prennent acte de la demande de Pfizer Limited de se retirer du Groupement. Les Membres renoncent unanimement à l'obligation prévue à l'article 7 des statuts, qui stipule que si un membre souhaite se retirer du Groupement, une lettre, envoyée par recommandé, doit être adressée au collège des gérants.

2. Les Membres décident à l'unanimité d'approuver le retrait de Pfizer Limited en tant que membre du GEIE et ce à partir de la date de publication de la présente décision, dans les Annexes au Moniteur Belge.

3. Les Membres décident à l'unanimité que la valeur des droits qui reviennent à Pfizer Limited et des obligations qui lui incombent, au moment où Pfizer Limited cesse de faire partie du Groupement, équivaut à zéro et que Pfizer Limited n'aura donc droit à aucun remboursement représentant une quote-part du patrimoine du Groupement en conséquence de ou en lien avec son retrait.

4. Pfizer Limited reste tenu des dettes découlant de l'activité du Groupement antérieure à la cessation de sa qualité de membre.

5. Les Membres approuvent, pour autant que de besoin, la nouvelle liste des membres telle que reprise ci-dessous:

Mentionner sur la dernière page du Volet B : **Au recto** : Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes ayant pouvoir de représenter la personne morale à l'égard des tiers
Au verso : Nom et signature (pas applicable aux actes de type « Mention »).

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 18/07/2019 - Annexes du Moniteur belge

•PFIZER LUXEMBOURG SARL, une entité juridique enregistrée au Luxembourg sous le numéro RCS luxembourgeois B84125, ayant son siège social à 51 Avenue JF Kennedy, L-1855 Luxembourg, Grand-Duché du Luxembourg; et

•PFIZER SA/NV, une entité juridique enregistrée en Belgique, auprès de la Banque-Carrefour des Entreprises sous le numéro 0401.994.823, ayant son siège social à Boulevard de la Plaine 17, 1050 Bruxelles, Belgique.

6. Les Membres décident d'octroyer tous pouvoirs (au sens le plus large) à Xavier Remy, Laurent Robert, Valérie Pauwels et à tout avocat ou collaborateur du cabinet Clifford Chance LLP, sis à 1050 Bruxelles, Avenue Louise 65 boîte 2, chacun avec pouvoir d'agir seul et avec pouvoir de substitution, afin d'effectuer toutes les formalités nécessaires (en ce y compris la signature des formulaires I et II pour la publication aux annexes du Moniteur belge) et le dépôt de la présente résolution au greffe du tribunal des entreprises.

7. La présente décision peut, le cas échéant, être établie en plusieurs exemplaires distincts signés séparément par les membres. Les résolutions seront censées adoptées à la date spécifiée sur ce document.

Laurent Robert
Mandataire

Déposé en même temps:

- Résolutions écrites des membres de Pfizer Europe MA EEIG du 26 juin 2019